



## POLITIQUE SUR LE CODE VESTIMENTAIRE

---

### **Objectif**

La politique de SanMar Canada est de présenter une image décontractée, mais professionnelle aux clients que nous servons. Il est possible que chaque employé, à un moment ou un autre, entre en contact avec nos clients. Il est donc important que l'ensemble du personnel soit habillé convenablement au bureau tous les jours ainsi que lorsqu'ils assistent à des événements approuvés par la société à l'extérieur.

### **Responsabilités de l'employé**

Pendant les heures de bureau, les employés doivent avoir une apparence professionnelle et s'habiller conformément aux exigences de leur poste. Tous les employés de SanMar Canada doivent faire preuve de discernement à l'égard de leur tenue en tout temps. Les employés qui se présentent au travail en tenue inappropriée seront renvoyés à la maison et devront revenir au travail avec une tenue convenable. Dans de telles circonstances, les employés ne seront pas indemnisés pour leur absence du travail.

### **Responsabilités de la gestion**

Les gestionnaires et les superviseurs doivent s'assurer que l'apparence des employés est appropriée en tout temps. Les gestionnaires et les superviseurs prendront en considération l'étendue des contacts avec les clients, des exigences physiques de chaque emploi et des heures de travail au moment d'interpréter cette politique. Les directives établies pour l'apparence et la tenue vestimentaire ne peuvent tout inclure. Par conséquent, lorsqu'une décision concernant la convenance d'une tenue de travail est nécessaire, la décision reviendra à la gestion.

LES VÊTEMENTS D'AFFAIRES DÉCONTRACTÉS **ACCEPTABLES** COMPRENENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER :

Les pantalons	Les tricots et les cardigans
Les jeans	Les produits de The Authentic T-Shirt Company®/SanMar Canada
Les chemises Polo tissées ou de golf	Les camisoles (les bretelles doivent être assez larges pour couvrir complètement les sous-vêtements)
Les vêtements doivent couvrir les genoux	Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles

LES VÊTEMENTS **INACCEPTABLES** COMPRENENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER :

Les sandales de plage	Les vêtements suggestifs, moulants ou trop courts pour un environnement de travail professionnel décontracté
Les vêtements en élasthanne (p. ex., les cuissards)	Les vêtements comportant des slogans, des images ou des gestes choquants, tels que des jurons, de la nudité complète ou partielle
Les vêtements de plage	Les vêtements froissés, déchirés, tachés, décolorés, défraîchis, éraillés ou effilochés
Les vêtements de sport	
Les publicités pour des produits ou services de la concurrence	

Les listes ci-dessus s'appliquent à TOUS les employés de SanMar Canada. Les employés sont encouragés à tenir compte de leurs interactions avec les clients et de leurs tâches de la journée ainsi que de l'image de la société lorsqu'ils s'habillent pour le travail.

Le non-respect récurrent de la politique sur le code vestimentaire pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement pour un motif valable.



Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

